



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P341_2022

Date : 13/09/2022

OBJET : Mise à disposition de l'espace enherbé du Centre d'activité Louis Lumière pour l'accueil de la Compagnie La Fauve

Exposé

Les services de l'Agglomération ont été sollicités par la Brèche, Pôle national des Arts du Cirque, pour la mise à disposition d'un espace enherbé, situé au sein du centre d'activité Louis Lumière, du 19 septembre au 10 octobre 2022.

Dans le cadre de l'animation du quartier du Maupas, la Brèche accueille en résidence le projet Rêve parade de la Compagnie La Fauve. Le campement de la compagnie composé de 4 caravanes et de chevaux sera implanté sur le parking des anciens abattoirs.

La mairie de Cherbourg-en-Cotentin a émis un avis favorable pour l'implantation de ce dernier.

Aussi, la Brèche demande à la Communauté d'Agglomération du Cotentin la mise à disposition de 1 200 m² d'espace enherbé pour créer des enclos provisoires dans lesquels les chevaux pourront paître sur leur temps de repos.

La circulation des chevaux se fera exclusivement par le portail situé rue de la Chasse Verte pour ne pas gêner les usagers du site.

L'installation des enclos sous tension et la remise en état des lieux seront à la charge du locataire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De signer** le contrat de prêt avec la Brèche, Pôle national des Arts du cirque, pour la mise à disposition de l'espace enherbé situé au sein de l'espace d'activité Louis lumière,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE